

Participation de la Ville aux frais des classes transplantées des écoles maternelles et primaires - Convention avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25)

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Les enseignants des écoles maternelles et primaires organisent des classes transplantées qui permettent de mettre en oeuvre des activités dans d'autres lieux que l'école, et selon d'autres conditions de vie, tout en dispensant l'enseignement habituel. Ces sorties scolaires comprennent notamment les classes de découverte : neige, mer ..., les classes d'environnement, les classes culturelles.

Les activités pratiquées s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Elles favorisent les contacts directs avec l'environnement naturel ou culturel, avec des professionnels dans leur milieu de travail, avec des oeuvres originales et la pratique d'activités physiques et sportives. Elles permettent également de compenser les inégalités sociales en permettant la découverte par tous les enfants d'autres modes de vie, de cultures différentes, et constituent une occasion d'apprentissage de la vie collective.

La Ville de Besançon participe avec d'autres intervenants au financement de ces classes transplantées, à hauteur de 8,32 € par nuitée et par enfant, sous forme de subventions versées aux associations qui les organisent. Pour 2002, la participation de la Ville pour l'ensemble des classes transplantées a été fixée à 91 469 € (imputation 92.255.6574.21100).

Les écoles bisontines font appel principalement à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs pour organiser ces sorties dans les divers centres qu'elle possède.

Il convient donc d'établir avec cette association une convention définissant les conditions et modalités d'attribution de participation de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.